COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 Octobre à 19h, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel MAHÉRAULT, Maire.

Date de la convocation : 20 Octobre 2026

Présents **: Mmes ADAM -DELATTRE - DULAC – LARROQUE- THIBAULT - VIGNAUD – MM MAHÉRAULT – CASANOVA - CHABERNAUD – JAULIN SICOT - TESTEMALE - MICHEL - RABAUD**

Absents excusés : **M MAGNON – Mme RICHARD**

Pouvoir : **M MAGNON à M MAHÉRAULT**

Secrétaire de séance : **M JAULIN SICOT**

En introduction, le Maire présente le Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui a pour but d'établir des fiches bâtiments afin de conseiller au mieux la commune.
Ensuite le CEP analyse les factures de tous les fluides de la commune (électricité bâtiments, éclairage public, eau, gaz, bois, fioul) pour réaliser un bilan énergétique annuel.

1. *Présentation bilan d'énergie 2025*

Monsieur le Maire présente le bilan énergétique 2025, qui met en évidence une hausse entre 2024 et 2025 de 14% pour consommations toutes énergies confondues et une hausse des dépenses de 3%, avec une analyse détaillée des bâtiments. Cela s'explique par de nombreux problèmes liés à la chaufferie. Celle-ci a en effet eu des pannes notamment lors des mi-saisons.

2. *Cession avec l'EPFNA*

Le sujet est ajourné.

3. *Délibération autorisant des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2027*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2026 (hors RAR)	Montant autorisé avant vote BP 2026
21	385 978.32€	21312 10 000 € **climatisation de la cantine scolaire** 21318 25 000 € **travaux de couverture (URAMEL)** 2158 1 500 € **équipements espaces verts**

Le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale. Cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux.

Des renseignements sur le fonctionnement de divers CMJ, notamment auprès des communes de Brie et Magnac-sur-Touvre ont été pris par Madame Delattre deuxième adjointe. Madame Dulac a élaboré le futur projet du CMJ de Sers en concertation avec Madame Delattre.

Après débat, la délibération actera la création d'un CMJ avec des objectifs. La composition du CMJ sera composée de jeunes résidants ou scolarisés dans la commune de Sers, âgés de 8 à 12 ans et scolarisés en classe de CM1 et CM2.
L'effectif maximum de 8 membres.
La délibération prévoit une durée de 2 ans, renouvelable selon les conditions du règlement intérieur.

Création d'une commission composée de Monsieur le Maire, Mesdames Dulac, Thibault, Vignaud, Delattre et Messieurs Casanova et Jaulin Sicot

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de Monsieur MARTINET Damien

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur MARTINET Damien qui sollicite une diminution même partielle de son loyer.

Après échange, le conseil décide à l'unanimité d'un gel du montant du loyer pour l'année à venir sur présentation de son bilan financier et du compte de résultat 2026.
Cette disposition pourra être renouvelable.
L'analyse du bilan financier et du compte de résultat sera examinée par la commission finance.

6. *Questions diverses*

- ***Marché local du 31 octobre 2026***

Monsieur le Maire demande des volontaires pour l'aménagement de la place et l'accueil des commerçants avec une rotation de tous les élus volontaires

- ***Avancement chaufferie***

Monsieur le Maire annonce que les travaux de la chaufferie ont quinze jours de retard. Deux chaudières électriques sont installées dans les sous-stations qui desservent les logements communaux. Mise en place de convecteurs dans la salle de restauration et du Dojo.

- ***Notes de service***

Monsieur le Maire précise que des notes de service sont en cours de rédaction qui précisent les consignes à respecter pour l'usage des chauffages d'appoints.

- ***Stérilisation des chats***

Madame Delattre, deuxième adjointe précise que la stérilisation des chats interviendra du 16 et le 27 novembre à raison de deux chats par jour, en accord avec les vétérinaires volontaires.

- ***Cantine scolaire***

Monsieur Philippe Jaulin Sicot, troisième adjoint informe que suite à l'accident domestique de madame Beletier, Madame Anne Massa assure le remplacement.

- ***Zone humide /RECLOS***

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation d'un projet d'aménagement d'intérêt général situé en centre-bourg au « RECLOS», notre commune doit intervenir sur un terrain municipal identifié comme zone humide d'une surface de **7 000m²**. Conformément à la réglementation environnementale en vigueur à savoir « Éviter, Réduire, Compenser » et du Code de l'environnement, la collectivité a l'obligation légale de restaurer ou de créer une zone humide en compensation. Pour ce projet, les services de l'État imposent un ratio réglementaire de compensation de **150 %**.
La commune recherche donc activement à acquérir un terrain privé pouvant répondre à ces critères,

- ***Réunion sécurité***

Monsieur le Maire informe que la réunion publique aura lieu le 13 novembre à 20h00 à la salle des fêtes de Sers avec la participation de l'auto école des Valois, la participation du colonel Favard Directeur du SDIS 16 et vraisemblablement la gendarmerie.

- ***Bulletin municipal***

La prochaine réunion de la commission du journal est programmée le 18 novembre à 18h00 pour une distribution au plus tard le 15 décembre

- ***Divers***

Vœux du maire le 10 janvier 2027
Repas des ainés le 24 janvier 2027

Fin de séance 22h35